



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 16 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 JUILLET, à 19h35, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, Mme GOROSTEGUI Fabienne, EHULETCHE Pierre, Mme PERES Marie, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme RODRIGUES Cristina, REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, Mme LATAILLADE Florence, Mme OTHONDO Elena, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. ELGOYHEN Mathieu a donné procuration à M. DUBLANC Xabi,
M. CIER Vianney a donné procuration à Mme LATAILLADE Florence,
Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa a donné procuration à Mme OTHONDO Elena,
Mme LANDART Sabine a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. MULOT Benoît a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. IRIART Alain.

Excusés :

M. SORHOUEZ Sébastien,
M. HARREGUY Bixente,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. GALHARRAGUE Christian.

- Question n°4 : cession au COL de terrains sur le secteur ALMINORITZ (Nomenclature ACTES 3.2).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a prévu un aménagement d'une partie du secteur ALMINORITZ ; cette opération fera l'objet d'un permis d'aménager distinguant plusieurs lots : un lot pour la piscine communautaire NIVE-ADOUR, un lot pour un programme de 160 logements aidés réalisés par la SCIC HLM le COL, dont le siège est à ANGLET (64600), 73 Rue de Lamouly, identifiée au SIREN sous le 552 721 565 et immatriculée au RCS de Bayonne, agréée en tant qu'organisme foncier solidaire (OFS) au titre de l'article L.329-1 du Code de l'Urbanisme sur le périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine, aux termes d'un arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 publié au recueil des actes administratifs le 21 octobre 2020, et un lot pour une chaufferie collective urbaine.

A ce premier aménagement sur le centre du secteur sera associé un second aménagement spécifique sur le secteur Sud d'un lotissement d'environ 12 maisons individuelles.

En l'état actuel du dossier, en parallèle des procédures administratives, un travail opérationnel a été conduit entre la Commune, le COL (et son équipe de maîtrise d'œuvre) et la SPL Pays Basque Aménagement qui a permis d'aboutir à la finalisation d'un projet immobilier de 160 logements aidés (112 locatifs sociaux et 48 BRS) sur le lot au centre du secteur ; le lot au Sud étant consacré à un allotissement de parcelles viabilisées à bâtir (environ 12 maisons).

Le moment est venu de finaliser l'aspect foncier de ces deux aménagements (centre et Sud). Actuellement le foncier concerné appartient à l'EPFL Pays Basque qui l'a acquis en juin 2023 pour le compte de notre Commune au travers d'une convention de portage d'une durée de 8 ans. Il est prévu que la Commune procède au rachat anticipé de la surface nécessaire aux opérations du COL, pour la céder ensuite au COL afin qu'il puisse démarrer son chantier de construction de l'habitat collectif au centre (parcelle AL n°149) et la viabilisation des lots à bâtir au Sud (parcelle AL n°160p).

Monsieur le Maire précise que le prix de cession de ce foncier au COL tiendra compte de l'ensemble des études, procédures administratives, travaux de viabilisation (voie et réseaux), valeur de rachat des terrains à l'EPFL Pays Basque ou à d'autres propriétaires, et sera soumis à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le principe de la cession au Comité Ouvrier du Logement des parcelles AL n°149 et AL n°160p pour la réalisation d'aménagements sur le secteur ALMINORITZ Centre et Sud ;
- de prendre acte que le prix de cession sera composé tel qu'exposé ci-avant et soumis à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP64 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches préparatoires à l'acte notarié, étant précisé que le Conseil municipal sera à nouveau saisi pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent, et préalablement le cas échéant une promesse de vente.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 6 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 16 juillet 2025

Le Maire,

Alain IRIART.



22 JUL. 2025

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : 22 JUL. 2025

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 22 JUL 2025

Le Maire,
Alain IRIART

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2025004004
Objet :	Cession au COL de terrains sur le secteur ALMINORITZ.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	064-216404962-20250716-2025004004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20250716-2025004004-DE-1-1_0.xml	text/xml	875 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 2025_004_003.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20250716-2025004004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	129.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 juillet 2025 à 09h29min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 juillet 2025 à 09h29min13s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 juillet 2025 à 10h57min15s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 juillet 2025 à 13h31min54s	Reçu par le MI le 2025-07-22